		Bureau responsable : ngénierie	
MONCTON	Mesures de modération de la circulation		
Date d'effet : 4 décembre 2023	Date de la dernière révision : S. O.	Dates d'approbation du Conseil municipal : 4 décembre 2023	
Autorité responsable de l'approbation : Conseil municipal	Cette politique annule et rempla la politique n° : S. O.	се	
1. Objet			

La présente politique a pour objet :

- 1. d'établir les priorités dans le recours à des mesures de modération de la circulation sur le territoire de la ville de Moncton;
- 2. de définir les critères à appliquer dans la priorisation des mesures de modération de la circulation.

# 3. Application

Cette politique s'applique aux dispositifs de modération de la circulation installés dans l'emprise des routes municipales, ainsi qu'aux méthodologies éducatives.

## 4. Définitions

Analyse justificative de la modération de la circulation : Processus auquel on fait appel pour savoir si les mesures ou les dispositifs de modération de la circulation sont justifiés sur une route en particulier. Ce processus consiste essentiellement à déterminer des valeurs justificatives pour recenser et prioriser les infrastructures de voirie afin de déterminer systématiquement les cas dans lesquels des mesures de modération de la circulation sont justifiées.

**Artère**: Voie publique de grande capacité. L'artère a essentiellement pour fonction de favoriser la circulation automobile entre les routes collectrices et les autoroutes, de même qu'entre les centres urbains, afin d'assurer le meilleur niveau de service possible. Dans de nombreuses artères, le nombre de voies d'accès est limité ou l'accès aux propriétés privées est restreint.

Mesure ou dispositif de modération de la circulation : Moyen physique ou éducatif de gérer la circulation afin de réduire la vitesse des véhicules automobiles sur les routes, de diminuer l'achalandage automobile et d'atténuer les conflits entre les usagers de la route. Remarque : Les panneaux d'arrêt dans tous les sens ne sont pas considérés comme des dispositifs de modération de la circulation.

#### Mesures de modération de la circulation

**Route collectrice**: Route dont la capacité est faible ou modérée et qui sert à favoriser la circulation entre les rues locales et les artères. À la différence des artères, les routes collectrices sont généralement conçues pour donner autant d'importance à la circulation qu'à l'accès aux terrains.

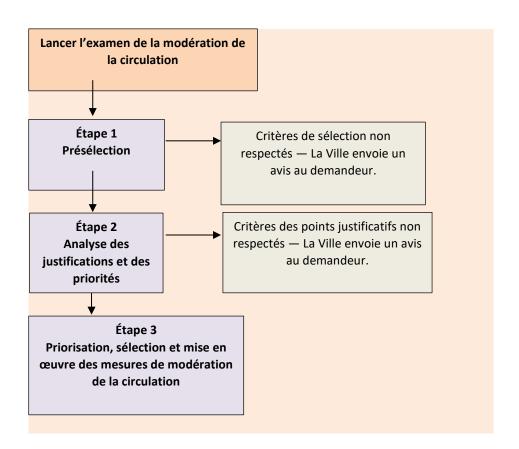
**Rue locale** : Route de moindre capacité, servant essentiellement à donner accès aux propriétés attenantes, soit généralement les propriétés résidentielles.

## 5. Politique

La Ville évalue les rues municipales en faisant appel à l'analyse justificative de la modération de la circulation. Cet outil permet de savoir s'il faut mettre en œuvre, dans les rues visées, des mesures de modération de la circulation. On peut lancer ce processus à la demande d'un résident, d'un représentant élu ou dans le cadre d'un processus interne qui permet de constater que la rue fait partie d'un programme de travaux d'infrastructures, qu'elle est aménagée non loin d'un nouveau projet d'aménagement, qu'elle fait partie des infrastructures du transport actif ou pour tout autre motif.

Les résidents peuvent demander d'installer des dispositifs de modération de la circulation en communiquant avec la Ville par téléphone (506-853-3333), par courriel (info@moncton.ca)).

La méthodologie suivante s'applique aux différentes demandes et aux divers programmes de modération de la circulation, sous réserve de l'approbation du directeur municipal ou de son fondé de pouvoir.



#### Mesures de modération de la circulation

#### <u>Étape 1 – Présélection</u>

On considère que les critères de présélection sont respectés si au moins une des conditions suivantes est satisfaite :

- On a déclaré une collision mettant en cause un piéton ou un cycliste.
- On a déclaré une collision qui a donné lieu à des blessures ou à des décès.
- Les vitesses automobiles mesurées pour le 85<sup>e</sup> percentile dépassent la limite de vitesse affichée :
  - de 3 km/h (rue locale);
  - de 5 km/h (route collectrice);
  - de 5 km/h (artère).

### <u>Étape 2 – Analyse des justifications et de la priorisation</u>

Le Bureau de l'ingénierie de la Ville calcule le nombre de points justificatifs des mesures de modération de la circulation d'après les critères ci-après. Ce calcul est valable pour une durée de deux ans à partir de la date à laquelle il a été fait, sauf si des circonstances particulières changent le caractère de la rue (par exemple, un nouveau projet d'aménagement).

N°	Facteur	Critères de notation	Note maximum
1	Classification des routes	Classification des routes (rue locale : 1 point; route collectrice/artère : certains critères sont notés avec un facteur majoré à 1,5 point)	Sans objet
2	Achalandage journalier moyen (AJM)	(Maximum de 10 points) Route collectrice/artère (1 point pour chaque tranche de 500 véhicules au-delà de 500 véhicules) — Rue locale (1 point pour chaque tranche de 200 véhicules au-delà de 200 véhicules)	10
3	Vitesse du 85 <sup>e</sup> percentile	5 points pour chaque tranche de 5 km/h au-delà de 45 km/h	20
4	Vitesse du 95 <sup>e</sup> percentile	5 points si la vitesse dépasse la limite de 10 km/h.	5
5	Collisions mettant en cause les usagers vulnérables	Points attribués pour chaque collision déclarée : 5 points pour une collision avec blessures et 10 points pour une collision avec décès	10
6	Collisions automobiles graves (blessures et décès)	Points attribués pour chaque collision déclarée : 2 points pour une collision avec blessures et 5 points pour une collision avec décès	5
7	Générateurs de piétons	Présence d'écoles, de parcs ou d'autres aménagements (5 points pour chaque générateur)	15
8	Absence de trottoirs	Absence de trottoirs : 10 points; trottoir d'un seul côté : 5 points; trottoir aménagé des deux côtés : 0 point	10
9	Infrastructures cyclables	Route collectrice/artère seulement (voies cyclables séparées visuellement/peintes) : 3 points; absence	5

#### Mesures de modération de la circulation

d'infrastructures cyclables : 5 points; infrastructures	
cyclables séparées physiquement : 0 point)	

Seules les routes auxquelles on attribue une note de 30 points ou plus font partie du processus de priorisation subséquent. La Ville mettra au point un plan de modération de la circulation pour les demandes les mieux notées dans la liste, pourvu que les ressources le permettent.

#### Étape 3 – Sélection et mise en œuvre des mesures de modération de la circulation

On peut envisager d'implanter, dans les rues municipales, différentes mesures de modération de la circulation. Il faut évaluer individuellement les mesures appropriées à sélectionner, d'après les considérations suivantes, entre autres :

- Mise au point d'un plan de modération de la circulation d'après l'analyse de la priorisation.
- Conception, budget et autres contraintes dans le cadre de certains projets.
- Mise en œuvre et surveillance des mesures de modération de la circulation.

Un groupe réunissant les représentants de différents bureaux, dont des membres du Bureau des travaux publics, des services d'urgence, de Codiac Transpo, du Bureau des communications et d'autres bureaux, au besoin, examinera les projets de modération de la circulation.

### 6. Communication et suivi

La Ville fera remettre des avis en mains propres aux résidents des rues faisant l'objet d'un projet planifié de modération de la circulation. Il faut annoncer les changements par courriel aux conseillers des quartiers, aux conseillers généraux et à la mairesse avant l'installation.

On tiendra en permanence, dans le SIG, le relevé de toutes les mesures de modération de la circulation. Le public pourra consulter ce relevé sur demande.

## 7. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506-853-3550

Courriel: info.greffiere@moncton.ca